

REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.
Pourquoi ne pas considérer d'office les aires réservées pour les crues extrêmes dans les secteurs de danger élevé ? Les données de base seront-elles mises à jour en une fois, ou régulièrement ? Dans quels délais ?	Urbaplan	Il s'agit de ne pas mettre dans le même pot deux objets qui ne se ressemblent pas. La carte des dangers est, et doit rester représentative du danger existant sur le territoire. Par ailleurs, si tous ces secteurs étaient représentés en rouge sur la carte des dangers, ceci impliquerait un dézonage systématique de ces secteurs s'ils ne sont pas construits.
Die Gefahrenkarten sollen zusammen mit den Gemeinden erarbeitet und erstellt werden und nicht von einem Schreibtisch aus im Richtplan als verbindlich erklärt werden.	Gemeinde Galmiz	Les cartes de danger sont réalisées par des bureaux spécialisés sur mandat du canton. Actuellement les cartes de danger couvrent l'entier du territoire cantonal, les communes en ont été informées. Une révision des cartes de danger est prévue prochainement. Les modifications de la carte de danger consécutives à des mesures de protection de la surface sont en principe réalisées en collaboration avec la commune. Les mesures peuvent faire l'objet de subvention cantonale voir fédérale.
La simple information des intéressés sur la situation de danger et sur les mesures qui peuvent être prévenir les dommages n'est pas suffisante. La question de la répartition des coûts doit également être abordée	Commune de Fribourg	Le plan directeur cantonal traite exclusivement des problématiques « dangers naturels » liées à l'aménagement du territoire.
T312 Paysage T312 Landschaft		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Les mesures de protection et de gestions doivent également être coordonnées avec les activités humaines existantes, notamment touristiques ou agricoles.	Particuliers (2 prises de position)	Cet aspect est pris en compte lors de la définition de mesures de protection du paysage.
La commune de Gletterens est souvent concernée par cette problématique, de par sa situation géographique et sa proximité avec une réserve naturelle d'importance nationale. Des préavis négatifs sont souvent émis dus à la proximité de cette réserve. A notre connaissance il n'y a pas de périmètre préventif, comme un périmètre de protection centre village. Sans une base légale, il est totalement arbitraire de donner l'argument de la proximité. Soit les terrains concernés sont dedans et auquel cas exploitables, soit ils sont en dehors et parfaitement légalisés.	Commune de Gletterens	Les enjeux à Gletterens sont non seulement paysagers mais aussi liés à la continuité des corridors écologiques entre la réserve naturelle et l'arrière-pays. Les enjeux se situent au niveau de l'aménagement du territoire qui devrait viser à une certaine compacité du tissu bâti dans ce secteur de manière à éviter un continuum d'urbanisation à l'arrière de la réserve qui d'une part crée un effet de coupure néfaste à la faune et aussi impact réellement le paysage du site marécageux avec lequel il interagit. Il s'agit ici d'une question de bon sens et pas uniquement de périmètre.

		En outre la jurisprudence du Tribunal fédéral a clairement déjà mis en évidence le fait qu'un projet situé à proximité d'un site marécageux d'importance nationale doit prendre en compte ce milieu protégé.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Les sites d'importances nationale et cantonale doivent être explicitement identifiés et mentionnés pour qu'ils soient intégrés dans les mesures de protection du paysage.	Les Verts	Les paysages d'importance nationale sont inventoriés dans l'Inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale. Concernant les paysages d'importance cantonale, ils ne sont pas encore connus. Le canton a entamé des travaux de recensement afin de désigner les paysages et géotopes caractéristiques du canton. En temps opportun, le plan directeur cantonal sera alors modifié afin de les intégrer.
Concernant les tâches cantonales, prévoir une collaboration du canton de Fribourg aussi avec les cantons concernés.	Canton de VD	Modifié ainsi : "Le canton assure la coordination avec la Confédération, notamment par le biais des conventions-programmes, ainsi qu'avec les cantons concernés."
Modifier le 2ème principe comme suit : <i>"Tenir compte des éléments caractéristiques des paysages d'importance nationale dans les mesures agricoles dans les projets de qualité du paysage et les projets de réseaux agro-écologiques, dans les projet d'améliorations foncières, ainsi que dans les projets d'infrastructures et de constructions."</i>	FP	Cet ajout n'est pas pertinent car il n'est pas de même nature que ce qui est visé. L'idée étant de veiller à ce que dans le cadre des outils réseau écologique et projets qualité paysagère il y ait une réelle prise en compte des objectifs paysagers existants dans les paysages d'importance cantonale. Pour le reste, il est clair que tout projet quel qu'il soit et pas uniquement agricole doit tenir compte de spécificités des paysages d'importance nationale.
Modifier le 3ème principe comme suit : <i>"Planifier les installations à fort impact visuel (en particulier les installations de production énergétique) hors de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale et des paysages d'importance cantonale."</i>	FP	Le principe sera modifié, hormis la référence aux paysages d'importance cantonale, car ceux-ci ne sont pas encore connus.
Dans les conséquences sur le plan directeur communal, modifier comme suit : <i>"Contenir des objectifs et mesures visant à préserver (..)"</i>	FP	Cette modification sera effectuée.
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Le thème du paysage ne se limite pas aux paysages intacts à protéger figurant dans des inventaires, mais il concerne l'ensemble du territoire. Les paysages où les habitants vivent au quotidien constituent également un élément important de la qualité de vie et méritent donc d'être aménagés de manière réfléchie. Cette nécessité de chercher à préserver et valoriser le paysage de manière générale et pas seulement les paysages particulièrement dignes de protection ainsi que d'intégrer la réflexion paysagère dans toutes les activités ayant des effets sur le territoire n'est cependant pas mentionnée explicitement dans les objectifs et les principes de la fiche T312. Cette lacune mériterait d'être comblée, en ajoutant l'objectif "Viser à un aménagement du paysage de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal en tant qu'élément important de la qualité de vie" ainsi que des principes visant à garantir une évolution qualitative du paysage.	FP	En l'état des travaux actuel sur les paysages d'importance cantonal, il est prématuré d'inscrire des objectifs et principes supplémentaires. Une modification du thème est déjà annoncée, celle-ci précisera les principes, les tâches communales et régionales en fonction des résultats de l'étude de base qui est en cours d'élaboration.
Ajouter la tâche suivante : <i>"Le SNP conseille les communes pour le recensement des éléments paysagers d'importance communale sur</i>	FP	Cette tâche sera ajoutée, en privilégiant le terme "accompagner" plutôt que "soutenir" afin d'éviter toute connotation financière.

<i>l'ensemble de leur territoire, et les soutient dans leurs démarches pour préserver, valoriser et reconstituer les valeurs caractéristiques de leurs paysages"</i>		
Ajouter la tâche suivante : <i>"Le SNP informe les communes sur les types d'instruments paysagers existants, tels que la conception d'évolution du paysage (CEP), les projets de qualité du paysage (PQP) ou autres"</i>	FP	Cette tâche est trop précise pour figurer dans le plan directeur cantonal. Elle est par ailleurs incluse dans la nouvelle tâche attribuée au SNP d'accompagner les communes dans leurs démarches pour préserver, valoriser et reconstituer les valeurs caractéristiques de leurs paysages.
Ajouter l'objectif suivant: Sensibiliser les milieux concernés au respect de la typologie des bâtiments et aménagements dessinant les paysages caractéristiques du canton.	CCMF, Gemeinde Jaun	Le 2ème objectif « préserver, entretenir.... » intègre déjà cette notion. Une modification n'est donc pas nécessaire.
T313 Parcs d'importance nationale T313 Pärke von nationaler Bedeutung		
REMARQUES GENERALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Unseres Erachtens wird der gestützt auf BGE 135 II 209 ergangenen Empfehlung von ARE, ASTRA, BAFU und BAK vom 15. November 2012 zur Berücksichtigung der Bundesinventare nach Artikel 5 NHG in der Richt- und Nutzungsplanung nicht die nötige Nachachtung verschafft, damit die Objekte gemäss BLN, ISOS und IVS insbesondere auch in der nachgelagerten Nutzungsplanung korrekt berücksichtigt werden.	KUND	Diese Prinzipien sind bereits in den Themen "Landschaft" und "Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege" enthalten.
DEMANDES DE MODIFICATION FORDERUNGEN ZUR ANDERUNG		
Remarques formelles.	PNR-GP	Les corrections seront effectuées.
Les sites d'importances nationale et cantonale doivent être explicitement identifiés et mentionnés pour qu'ils soient intégrés dans les mesures de protection du paysage. La référence aux paysages d'importance cantonale fait particulièrement défaut. Il est important de mentionner dès maintenant au niveau des principes et de la mise en œuvre les paysages d'importance cantonale et les paysages d'importance locale qui seront définis par ce concept.	Les Verts, FP	Les paysages d'importance nationale sont inventoriés dans l'Inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale, qui sont représentés sur la carte de synthèse en tant que "milieu naturel et paysager inventorié". Concernant les paysages d'importance cantonale, ils ne sont pas encore connus. Le canton a entamé des travaux de recensement afin de désigner les paysages et géotopes caractéristiques du canton. Les principes de protection et de gestion y relatif sont également en cours de définition, c'est pourquoi ils ne peuvent encore être repris dans le plan directeur cantonal. En temps opportun, celui-ci sera modifié afin de les intégrer.
Prévoir une collaboration aussi avec les cantons concernés: "Le canton assure la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons concernés."	Canton de VD	Modifié ainsi : "Le canton assure la coordination avec la Confédération, notamment par le biais des conventions-programmes, ainsi qu'avec les cantons concernés."
COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN		
Ajouter l'objectif suivant pour le parc naturel régional du Pays d'Enhaut : "Préserver et, le cas échéant, accroître la diversité des habitats naturels et	Pro Natura Fribourg	L'inscription du parc naturel régional dans le plan directeur a pour but de donner une base formelle à la charte du parc naturel régional. Après

des espèces, et observer leurs modifications"		vérification, l'ajout proposé ne figure pas dans la charte. Dès lors, le plan directeur ne saurait intégrer un contenu qui ne figure pas dans la charte. Il faudrait préalablement modifier cette dernière.
Comme il s'agit dans les deux cas d'un parc à cheval sur deux cantons (FR/VD et FR/BE), il est important que la fiche traite des collaborations et coordination intercantionales, aspects mentionnés dans la fiche du plan directeur en vigueur.	ODT	Les compléments seront effectués.